

Les pays sahélo-sahariens, nouvelles vigies de l'Europe

Afin de lutter contre l'immigration irrégulière en provenance d'Afrique subsaharienne – pourtant numériquement insignifiante à l'échelle des deux continents – l'Europe a entrepris d'inciter les États africains bordant la Méditerranée et, depuis peu, les États sahéliens à contrôler, voire à endiguer implacablement les circulations migratoires au Sahara, bien souvent au mépris des droits fondamentaux des personnes.

Depuis la reprise du dialogue dit « 5+5 » à Lisbonne en 2001 entre les représentants des pays riverains de la Méditerranée au sud (Maroc, Tunisie, Algérie, Libye, ainsi que la Mauritanie) et au nord (Espagne, France, Italie, Malte, ainsi que le Portugal), la gestion « concertée » des flux migratoires entre l'Afrique et l'Europe est dominée par l'approche sécuritaire des Européens.

Cela se traduit notamment par l'exigence d'un renforcement des contrôles de plus en plus loin vers le sud et par la volonté de parvenir à des accords de réadmission avec la majorité des pays africains. Ce type d'externalisation sur le front sud de l'Union européenne (UE) vise également à contenir les migrations venues du Moyen-Orient ou d'Asie.

Cette volonté de « renforcer et rendre plus efficace la lutte contre les migrations irrégulières dans les pays d'origine et de transit », annoncée lors de la Conférence ministérielle sur les migrations en Méditerranée occidentale (Tunis, octobre 2002), puis régulièrement réaffirmée depuis, a entraîné le durcissement officiel et effectif des politiques migratoires des États nord-africains, où l'enfermement

et le refoulement sont le lot quotidien des migrants.

Les regards s'étaient portés dans un premier temps sur les côtes méditerranéennes et atlantiques de l'Afrique. Furent alors mis en place les premiers grands programmes de contrôle des migrations, avec notamment la mise en place à partir de 1998 du système « SIVE » de surveillance électronique des côtes sud de l'Espagne, puis la création en 2004 de l'agence Frontex pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE. Mais ces regards se sont progressivement tournés plus au sud, vers les espaces sahariens.

La frontière nigéro-libyenne, tout comme les frontières du Mali avec la Mauritanie et l'Algérie sont ainsi peu à peu devenues des zones prioritaires de lutte contre l'« immigration irrégulière » en provenance d'Afrique vers l'Union européenne.

I - L'ingérence européenne dans les migrations intra-africaines – cas de la Mauritanie

Suite aux tristement célèbres événements de Ceuta et Melilla en octobre 2005¹, le renforcement de la surveillance des frontières a conduit les migrants à adapter leur parcours. De nouvelles routes migratoires vers l'Europe apparaissent, et la ville de Nouadhibou en Mauritanie va devenir un point de départ privilégié pour atteindre les Îles Canaries. L'Union européenne (UE) et l'Espagne déploient alors en quelques mois un ensemble de mesures destinées à empêcher les départs en pirogue. Conséquence quatre ans après : une diminution effective des arrivées sur les îles espagnoles, mais au prix de milliers d'arrestations, d'enfermements sans base légale, et de refoulements collectifs aux frontières, dont l'exécution – sous pression et financement européens – incombe aux pays du Sud.

Cette partie a été élaborée grâce aux informations recueillies lors d'une mission réalisée en février 2010 à la zone frontière Mali-Mauritanie par l'Association malienne des expulsés (AME), l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et Alternatives espaces citoyens (Niger), avec le soutien de La Cimade. Elle se base également sur les informations de l'APDHA (Asociación pro derechos humanos de Andalucía) et de l'AME contenues dans le rapport « Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie » de 2009.

La « crise des cayucos »

Dès la fin de 2005, la presse se faisait l'écho des récits de naufrages et de morts par noyade, venant augmenter la liste des *sans nom et sans nombre*². Cette ultra-médiatisation aurait pu être l'occasion de pointer les causes réelles de ces morts quelques mois après les drames de Ceuta et Melilla³, mais elle a surtout servi d'alibi à l'Espagne et à l'UE pour imposer à la Mauritanie les mesures destinées à l'« aider » à contrôler ses frontières maritimes et à rapatrier les migrants qui, en quelques mois, se sont succédé à un rythme effréné.

1. Une coopération sous injonction européenne

Renvoyer, intercepter et éloigner des frontières européennes

Très rapidement, le gouvernement espagnol organise le retour vers la Mauritanie des migrants parvenus jusqu'aux îles Canaries en s'appuyant sur un accord bilatéral de 2003⁴ contenant une clause de réadmission des nationaux et non nationaux en situation irrégulière en Espagne, dont il est « présumé » qu'ils ont transité par la Mauritanie.

« Blocage » des migrants : l'exemple du Marine I. En janvier 2006, le navire *Marine 1*, contenant 369 personnes, est intercepté par les forces de l'ordre espagnoles au large des Canaries et escorté près des côtes mauritaniennes. Après une bataille diplomatique, les passagers, restés à bord près de quinze jours, sont débarqués en Mauritanie et détenus dans un hangar à poisson sous le contrôle des forces de l'ordre espagnoles. 25 personnes, dont des demandeurs d'asile,

2. Ibid.

3. Migreurop, Atlas des migrants en Europe, « Morts en frontières : les routes changent mais les drames subsistent », p.116.

4. Madrid, 01/07 2003. www.lexureditorial.com/boe/0308/15555.htm

1. Migreurop, Guerre aux migrants, le livre noir de Ceuta et Melilla, Syllepse, 2007.

sont transférées aux Canaries avant d'être renvoyées dans leur pays d'origine, leur demande ayant été jugée irrecevable par l'Espagne. D'autres sont transférées au Cap Vert, puis en Guinée, ou renvoyées dans leur pays après plusieurs semaines de détention. Ainsi, 23 personnes seront renvoyées après plus de trois mois de détention, et 6 transférées à Melilla du fait de leur état psychologique lié à la détention⁵.

En mars 2006 à Nouadhibou, en dehors de toute base légale, une ancienne école est transformée, avec le concours de l'armée espagnole, en centre de détention. Géré par le Croissant rouge mauritanien, avec le soutien de la Croix Rouge espagnole, il a officiellement pour objet d'« accueillir » les migrants interceptés ou chassés d'Espagne, cela dans l'attente de leur refoulement vers les frontières du Sénégal ou du Mali.

En mai, l'Espagne déclare vouloir se doter d'« une politique globale, ambitieuse, et en même temps réaliste et concrète pour l'Afrique sub-saharienne⁶ ». Elle lance un « Plan Afrique » pour une durée de trois ans, renouvelé depuis, et dont les mesures tout azimut⁷ visent avant tout à favoriser la conclusion d'accords de réadmission et le renforcement de la coopération policière.

En juin, des dirigeants africains et européens se réunissent à Dakar afin de préparer un plan d'action « contre l'immigration clandestine » en vue de la première conférence euro-africaine ministérielle « migration et développement »⁸. Sans doute pour mieux faire accepter toute une série de mesures sécuritaires, le plan prévoit aussi d'améliorer la

coopération économique et le développement du commerce dans les pays d'origine.

En juillet, sont mises en œuvre des mesures annoncées dès le mois de mars après la visite d'une délégation espagnole en Mauritanie. L'agence Frontex met en place des navires d'intervention rapide ainsi que des patrouilles navales et aériennes conjointes pour la surveillance des frontières. L'opération Hera, prévue pour quelques mois (juillet à octobre 2006), sera renouvelée (Hera II d'août à décembre 2006 et Hera III de février à avril 2007), puis institutionnalisée (Hera 2007, 2008, 2009 et 2010). Ces opérations, disposant d'un budget considérable⁹ et de moyens quasi-militaires (avions, hélicoptères, bateaux, radars) permettent le recueil d'informations sur les voies de passage, l'identification des migrants, la surveillance des côtes et le retour. Plus de deux millions d'euros sont également débloqués par l'UE dans le cadre du « mécanisme d'intervention rapide », afin de financer, entre autres, le fonctionnement des bateaux donnés par l'Espagne à la Mauritanie et des patrouilles surveillant les côtes, l'équipement, la formation, la détention et le rapatriement des migrants vers leur pays d'origine¹⁰.

Ce dispositif de contention des migrants sur le continent africain s'est poursuivi depuis, les questions migratoires étant devenues un des éléments incontournables de la coopération européenne avec les pays ouest-africains, dont la Mauritanie et le Mali.

Imperméabiliser les frontières ouest-africaines

Les documents de la coopération de l'UE avec la Mauritanie relatifs à l'attribution du Fonds européen pour le développement (Fed)

5. APDHA, Rapport sur les frontières sud, 2007, CEAR, Rapport sur la situation des réfugiés 2008.

6. Plan Afrique, www.maec.es/SiteCollectionDocuments/Home/planafrica.pdf

7. Accroissement de la pêche, coopération en matière de sécurité et de contrôle des frontières, aide au développement, promotion de l'investissement privé dans les secteurs énergétiques et de pêche.

8. Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, 10-11/07/2006, Rabat.

9. Hera II (127 jours) : 3,5 millions d'euro ; Hera III (60 jours) : 2,7 millions ; Hera 2007 : 5,4 millions. <http://frontex.europa.eu>

10. Mauritanie : nouvelles mesures pour lutter contre l'émigration clandestine vers l'UE, Bruxelles, IP/06/967, 10/07/2006.



Port de pêche artisanal de Nouakchott (photo de Gwenaëlle de Jacquolot)

sont éloquentes. Les migrations, qui n'y figuraient pas avant 2006, en sont devenues un élément essentiel.

Dans le cadre du 10^{ème} Fed (2008-2012), 8 millions d'euros sont ainsi destinés à « l'amélioration qualitative du travail effectué aux postes frontières, l'appui aux services chargés de la surveillance du territoire, la formation des services chargés de la gestion des migrations, la sensibilisation aux risques de l'immigration irrégulière, la révision du cadre juridique et du dispositif pénal, la réflexion sur la régularisation des migrants et le développement d'un partenariat régional pour la gestion positive des flux »¹¹.

La capacité de la Mauritanie à « gérer les flux migratoires » est aujourd'hui devenue un indicateur de son « profil de gouvernance » au même titre que le respect des droits humains, l'Etat de droit ou les politiques économiques. Le gouvernement mauritanien s'est ainsi

engagé à « élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de gestion des flux migratoires », qui prévoit notamment la pénalisation des réseaux clandestins, le renforcement des contrôles frontaliers et l'adaptation des dispositifs législatifs et réglementaires¹².

L'intégration de ces questions dans les domaines couverts par l'aide européenne au développement n'est sans doute pas le fait de la Mauritanie, la plus grande partie de ces fonds étant destinée aux seuls aspects sécuritaires et à l'adaptation de la législation nationale, alors même que ce pays a de tout temps accueilli une immigration importante.

C'est néanmoins grâce à cette collaboration que l'UE parvient à éloigner les migrants des frontières européennes. Dans son rapport 2009, Frontex indique ainsi que l'opération Hera est « la plus réussie » qu'ait menée l'agence, grâce à « la coopération étroite avec les pays d'Afrique de l'Ouest » et en particulier grâce aux arrestations effectuées sur les

11. Mauritanie-Communauté européenne, Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013.

12. Mauritanie-Communauté européenne, *ibid.*

lieux de départ, sans s'émouvoir des conditions et conséquences de celles-ci.

Ces mesures, affichées comme destinées à « sauver des vies », sont en effet loin de protéger les migrants. Elles ont surtout permis d'éloigner de nos regards la violence qu'ils subissent et de laisser la responsabilité de la répression aux États du Sud.

2. La Mauritanie bafoue ses propres principes et s'aligne

Pour satisfaire l'exigence extérieure visant à diminuer la « pression migratoire », la Mauritanie arrête, détient et refoule arbitrairement les personnes soupçonnées de vouloir immigrer « clandestinement » en Europe.

Pourtant, au-delà de l'immigration de transit en Mauritanie, l'histoire de ce pays peu peuplé¹³ est profondément liée à celle de l'immigration, puisqu'il accueille depuis son indépendance une importante main-d'œuvre étrangère pour occuper des emplois délaissés par les nationaux, comme dans la construction et la pêche¹⁴.

Un cadre juridique a priori favorable à la libre circulation régionale

Bien que la Mauritanie se soit retirée de la CEDEAO en 1999, elle a gardé une législation conforme à sa tradition d'accueil et à ses besoins en main-d'œuvre étrangère, ainsi que des liens privilégiés avec les pays voisins. Une convention bilatérale de 1963 avec le Mali régit ainsi la circulation des nationaux entre les deux pays.

De manière générale, les textes législatifs régissant l'entrée et le séjour des étrangers

datant des années 1960 se positionnent en faveur de la circulation et de l'installation des étrangers. A l'image de la convention avec le Mali, de nombreux ressortissants ouest-africains peuvent entrer et circuler en Mauritanie avec une simple carte d'identité. Les formalités relatives à l'établissement dans le pays sont sommaires¹⁵ et demeurent très peu appliquées. Ainsi, l'absence de permis de travail n'est pas considérée comme illégale¹⁶.

Violations du droit des étrangers au service de l'Europe

Interpellations sans fondement juridique

Bien que la législation mauritanienne prévoit des sanctions pénales en cas d'entrée ou de séjour irrégulier d'un étranger et des peines de prison pouvant aller jusqu'à 6 mois¹⁷, les motifs actuels d'interpellation des migrants ne se basent pas sur ces textes.

Les personnes arrêtées par les forces de sécurité mauritaniennes ont été renvoyées par l'Espagne ou par le Maroc, interceptées en mer, ou encore soupçonnées de tenter de sortir irrégulièrement du territoire mauritanien vers l'Europe. Sur cette dernière base, des opérations de contrôle d'identité au faciès et des arrestations collectives, ciblées sur les populations subsahariennes, sont organisées dans les foyers-dortoirs et au port, où nombre d'étrangers travaillent.

Pourtant, la sortie ou la tentative de sortir irrégulièrement du territoire vers l'Europe n'est ni un délit, ni même une infraction. Les étrangers bénéficiant d'un régime spécial régi par une convention bilatérale d'établissement « peuvent quitter librement le territoire », et les étrangers ordinaires « doivent faire viser leur carte d'identité par l'autorité adminis-

13. 3 millions d'habitants en 2007.

14. A. Choplin, « L'immigré, le migrant, l'allochtone : circulations migratoires et figures de l'étranger en Mauritanie », *Politique africaine*, n°109, 2008, p. 73-90.

15. Décret n°64-169 du 15/12/1964 portant régime de l'immigration.

16. OIM, Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009. p 48.

17. Loi n°65.046 du 23/02/1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration.

trative du lieu de sortie »¹⁸. Aucune sanction n'est prévue en cas de non respect de cette formalité. Amnesty International fut la première organisation internationale à dénoncer en 2008 le caractère illégal de ces interpellations, détentions et refoulements de migrants, et leur corrélation avec les pressions exercées par l'UE sur le gouvernement mauritanien¹⁹.

De fait, ce motif hors droit d'interpellation est parfaitement assumé tant par l'UE – l'agence Frontex se félicitant²⁰ de la réduction des départs depuis la Mauritanie grâce aux arrestations en amont – que par les autorités mauritaniennes, qui l'inscrivent dans leur communication relative aux refoulements des étrangers²¹ :

– *Nouadhibou, le 29/09/09* [liste de 19 personnes] : « *interceptés suite à une tentative d'un voyage clandestin vers l'Europe* » ;

– *Nouadhibou, le 07/08/06* [liste de 21 personnes] : « *interceptés à Thiarka dans une tentative d'immigration clandestine* ».

Enfermement sans base légale

Dans un premier temps, la détention des migrants a lieu dans les locaux de la police de Nouadhibou, où ils sont soumis à des interrogatoires pour identification, sans assistance juridique ni l'aide d'un interprète. Aucune procédure administrative n'étant mise en œuvre, ils n'ont aucune possibilité d'exercer un droit de recours. Seuls les réfugiés reconnus par le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) en Mauritanie peuvent parfois être libérés, lorsque celui-ci est informé de leur arrestation.

18. Décret n° 64-169, *op. cit.*

19. Amnesty international, *Mauritanie, personne ne veut de nous*, 01/07/2008.

20. Frontex, *General report 2009*, p.43. www.frontex.europa.eu

21. Communication du Directeur régional de la Sûreté de Nouadhibou au Directeur général de la Sûreté nationale. Nous avons pu consulter ces documents, dont copie est remise aux autorités maliennes à l'arrivée des refoulés, à Gogui en février 2010.

La plupart sont ensuite transférés au centre de détention de Nouadhibou créé grâce au soutien de l'Espagne (cf. plus haut). Aucun texte ne régit son fonctionnement ni même son existence, ce centre ne semble pas même avoir de nom officiel : appelé « centre d'accueil pour migrants clandestins » par les autorités mauritaniennes, « centre d'internement » ou « centre de rétention » par l'Espagne, « Centre de la Croix Rouge » par les migrants, il a également été surnommé le « *Guantanamo* »²².

3. Sous-traitance de la répression et mise en danger des étrangers

La répression provoque des situations aussi tragiques qu'absurdes et dévoile le peu de considération des gouvernements pour ces personnes, qui ne semblent plus réduites qu'au seul statut de « clandestins ». Les arrestations à Nouadhibou conduisent à des situations aberrantes ; en quelques heures, une vie peut en effet basculer. Au nom de la protection des frontières européennes, parce qu'étrangères dans une ville accusée d'être une « plaque tournante de l'immigration clandestine » et où les mécanismes d'interpellation des présumés migrants ne se fondent sur aucune loi, ces personnes deviennent des choses que l'on déplace, éloigne, et dont on peut ruiner l'existence.

Multiplication des arrestations par opportunisme financier

Les mesures prises par l'UE et la Mauritanie en 2006 et 2007 ont contribué à dissuader les migrants de s'embarquer pour l'Europe depuis Nouadhibou. Alors que 31 678 personnes ont été détenues sur les Iles Canaries en 2006, elles n'étaient plus que 9 181 en 2008 et 2 246 en 2009, selon le ministère de l'Intérieur espagnol²³.

22. Amnesty international, *op. cit.*, p 23.

23. Ministère de l'Intérieur, *Bilan de la lutte contre l'immigration illégale*, 2008. www.mir.es/DGRIS/Balances/Balance_2008/pdf/bal_lucha_inmigracion_ilegal_2008.pdf

Bien qu'il soit difficile de se procurer les chiffres des arrestations et détentions au centre de Nouadhibou, leur baisse semble loin d'être aussi spectaculaire. En 2008, de sources non publiées, entre 3 700 et 4 400 personnes ont été détenues, soit entre 300 à 360 personnes par mois. Selon les très rares chiffres publiés par la Croix Rouge espagnole, d'octobre 2006 à juin 2008, 6 745 personnes sont passées par le centre²⁴, soit 337 personnes par mois. La moyenne mensuelle du nombre de personnes détenues de fin 2006 à 2008 semble ainsi être restée relativement stable, alors même que les arrivées sur les Canaries ont chuté de 70%.

La majorité des personnes arrêtées aujourd'hui le sont sur le territoire mauritanien. Ces arrestations, basées sur de simples soupçons, entraînent de manière grandissante des dérives, telles que dénonciations, stigmatisation de la population noire étrangère et arrestations de personnes installées et travaillant à Nouadhibou depuis des années.

La Mauritanie, à l'instar d'autres pays comme le Maroc avant elle, se doit de montrer qu'elle lutte efficacement contre l'immigration « clandestine » afin de continuer à toucher les crédits de l'UE. Par ailleurs, du fait du développement local d'activités lucratives autour du « marché » de la répression envers les migrants (allant de la création d'emplois à la corruption des fonctionnaires de police), les milieux associatifs et les migrants supposent qu'une politique du chiffre destinée à prouver aux Espagnols la rentabilité du centre de détention a été instaurée de fait. Ils dénoncent ainsi la multiplication, en particulier depuis 2009, d'arrestations parfois totalement infondées, tout étranger étant devenu un possible « migrant clandestin » susceptible d'être interpellé : « Deux fois ils [les policiers mauritaniens] m'ont attrapé dans ma chambre pour m'envoyer au Mali. Alors qu'actuellement, je

n'étais pas clandestin, je travaillais. Je faisais le travail de cuisinier²⁵ ».

Des conditions d'enfermement attentatoires aux droits

Lors de leur arrestation et/ou de leur détention, certains migrants sont victimes d'humiliations et de violences et sont parfois dépouillés de tous leurs biens²⁶. Dans le centre, ils témoignent de difficultés d'accès aux soins et aux sanitaires. Les possibilités de solliciter l'asile sont presque inexistantes, même si depuis quelques mois un partenaire opérationnel du HCR, ayant pour rôle d'identifier les demandeurs d'asiles et les réfugiés, s'est vu accorder une autorisation de visite.

« Lorsque j'ai été arrêté par les policiers mauritaniens à Nouadhibou, on m'a menotté les mains comme un criminel, on m'a emmené à la prison du commissariat et au centre de la Croix Rouge. Je suis resté deux jours là-bas et le 3^{ème} jour on m'a refoulé. [...] Dans le centre, on ne peut sortir que pour aller pisser et on doit y aller avec un policier, tu pisses et tu retournes. [...] Là-bas, les policiers mauritaniens, ils frappent les gens à mort²⁷ ».

« Dans le centre de rétention, la police mauritanienne nous a maltraité. Il fallait payer pour tout, même pour aller pisser²⁸ ».

En l'absence de textes, la durée de détention est variable et illimitée. Selon la Croix Rouge, elle varie entre 3 heures et 15 jours en fonction du nombre de migrants détenus et des possibilités de « remplir » le minibus qui les conduira à la frontière.

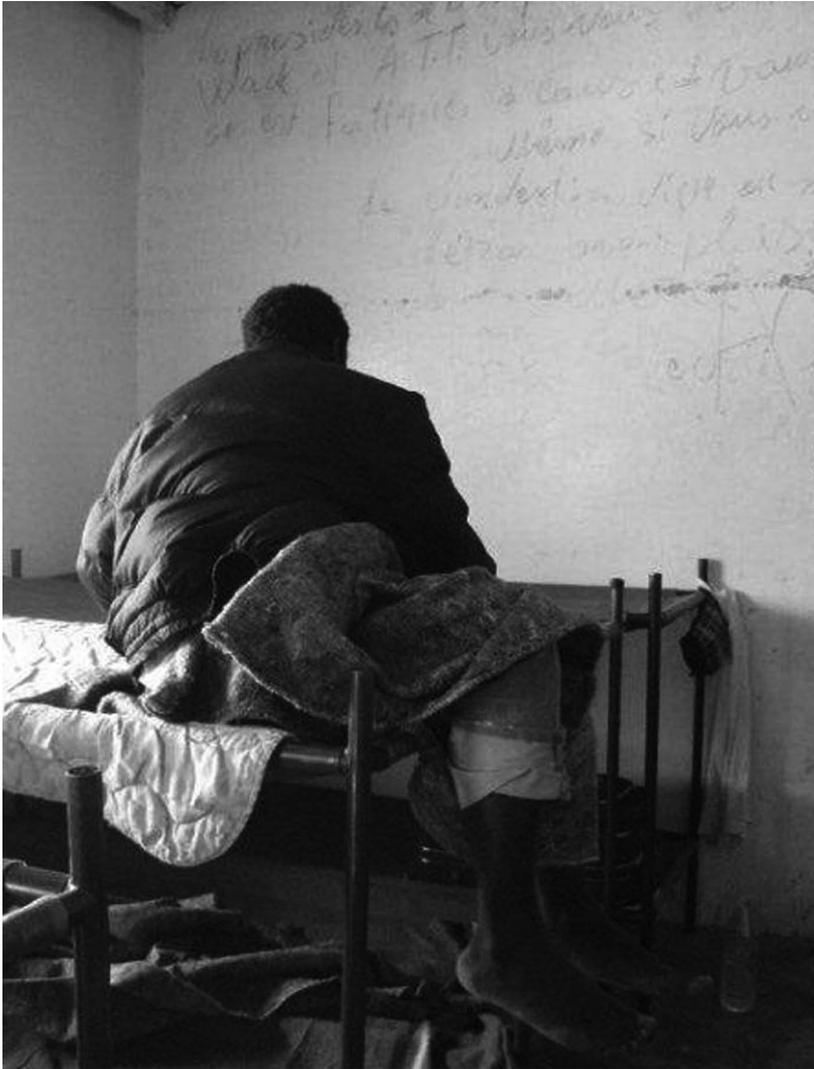
24. Z. Lamazou, « Une "Guantanamo" en Mauritanie », *Le Monde diplomatique*, octobre 2008.

25. Témoignage de C. recueilli en février 2010 à Gogui (Mali). Mission AME-AMDH-AEC.

26. Amnesty International, *op. cit.*

27. Témoignage de T. recueilli en février 2010 à Gogui (Mali). Mission AME-AMDH-AEC.

28. Témoignages d'Amadou et de Moussa, refoulés au Mali depuis la Mauritanie, dans APDHA-AME, *Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie*, p.59.



**Migrant enrôlé dans le centre de détention de Nouadhibou
(photo de Gwenaëlle de Jacquilot)**

Dans un rapport remis aux autorités espagnoles et mauritaniennes en 2008²⁹, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) estimait que la Mauritanie devait « procéder à sa fermeture immédiate » et que « le gouvernement espagnol et l'Union européenne [...] devraient également suspendre immédiatement la coopération sur les migrations pour toute opération conduisant à la détention des

migrants en Mauritanie, dans les conditions décrites ».

En janvier 2009, l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) dénonçait la persistance de cette politique répressive malgré les incessantes recommandations en ces termes :

« Ce centre que les autorités qualifient d'« accueil » s'apparente à une véritable prison car les migrants y sont enrôlés dans des cellules restreintes, sur des lits superposés,

29. CEAR, *Rapport d'évaluation du centre de détention pour migrants de Nouadhibou (Mauritanie)*, décembre 2008.

avec des effectifs allant jusqu'à 30 personnes, sans aération suffisante ni lumière du jour. Ils n'ont pas la possibilité de sortir. Ceux qui veulent aller aux toilettes doivent attendre plusieurs heures et parfois sont contraints de faire leurs besoins dans des seaux placés à l'intérieur. Les éléments de la police qui assurent la surveillance refusent souvent de leur ouvrir les portes sous prétexte de risques d'évasions. Le centre ne fait l'objet d'aucune réglementation fixant la durée de détention, les motifs de refoulements et les possibilités pour les ONG d'y accéder³⁰ ».

Des refoulements collectifs en chaîne

En dépit des accords bilatéraux de libre circulation signés avec les pays voisins, en l'absence de tout accord de réadmission, sans notification des mesures d'éloignement et dans des conditions dégradantes, des centaines de migrants sont refoulés chaque année par la Mauritanie vers le Mali ou le Sénégal. La décision de l'envoi vers l'un de ces pays s'effectue au centre de rétention, en fonction de la nationalité et parfois du choix des migrants. Ils sont alors embarqués dans un minibus, pouvant contenir jusqu'à 22 personnes, jusqu'à Nouakchott où d'autres migrants arrêtés sont parfois joints au convoi. Selon des services de la Direction de la surveillance du territoire mauritanienne, 4 499 migrants ont été refoulés en 2006 et 4 148 en 2007.

Certains ont été auparavant refoulés du Maroc ou de l'Espagne. Plus de 11 000 personnes auraient ainsi été renvoyées en Mauritanie en 2006, 6 634 en 2007 et 740 pour les deux premiers mois de 2008, selon les données du ministère de l'Intérieur rapportées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)³¹.

30. Communiqué de l'AMDH pour un « droit de regard dans le centre de rétention de Nouadhibou-Mauritanie », 31/01/2009.

31. OIM, *Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009*, p. 49.

La violence généralisée, la peur et l'errance³² qui découlent de ces refoulements successifs jalonnent souvent le parcours migratoire. Certains ont été interceptés en mer ou rapatriés par les Espagnols depuis les Canaries vers la Mauritanie après plusieurs jours d'une traversée éprouvante, avec la mort fréquente d'autres passagers :

« On est allés un peu loin. Il y en a qui étaient malades, il y en a même qui étaient décédés dans la pirogue. Nous n'avons pas ramené les corps. Quand ils sont décédés, on les met dans l'eau³³ ».

D'autres ont été refoulés par le Maroc dans un no man's land désertique situé à 55 km de Nouadhibou et surnommé « *Kandahar* » en raison des mines qui s'y trouvent depuis le conflit du Sahara occidental. Depuis 2005, l'ONG Médecins du monde (MDM) Espagne a dénoncé l'abandon dans cette zone de groupes de migrants par les autorités marocaines ainsi que la mort de deux d'entre eux³⁴.

Vers le Sénégal : le « petit refoulement »

Les refoulements vers le Sénégal ont lieu à Rosso et s'effectuent en général rapidement, la ville se trouvant à quelques centaines de kilomètres de Nouakchott sur un axe routier de bonne qualité.

Le Sénégal refusant régulièrement de réadmettre sur son territoire des ressortissants non sénégalais, les autorités mauritaniennes font souvent traverser le fleuve frontière aux migrants de nuit, sur des pirogues de fortune. De l'autre côté, la Croix Rouge sénégalaise, financée par son homologue espagnole, se

32. Migreurop, « Errances aux frontières internes et externes de l'Europe », *Atlas des migrants en Europe*, Armand Colin, 2009, p. 102.

33. C., témoignage recueilli par l'AME et l'AMDH à Nioro du Sahel, Mali, février 2010.

34. *MDM a repéré 16 migrants subsahariens abandonnés dans le désert entre le Sahara occidental et la Mauritanie*, 9/09/2008 ; MDM denuncia el abandono de 53 inmigrantes en el desierto entre Sahara Occidental y Mauritania, 29/08/2006. Point chaud on line, *34 migrants clandestins portés disparus*, 17/11/2009.

charge alors de les éloigner de nouveau, en leur payant un billet de bus pour Dakar ou la grande ville la plus proche de leur région d'origine. Les refoulements vers le Sénégal seraient plus nombreux que vers le Mali en raison de la commodité qu'ils présentent pour les autorités mauritaniennes et de nombreux migrants, pour qui ce « petit refoulement » permettra de « remonter » assez facilement et assez rapidement.

Les refoulements vers le Mali : plus de 1 200 km à parcourir

La route vers la frontière malienne est beaucoup plus longue et harassante. 1 200 km séparent Nouadhibou de la frontière avec le Mali, trajet qui dure 2 à 4 jours sans beaucoup d'arrêts et avec une nourriture jugée insuffisante par les migrants. Encadrés par la police mauritanienne, ils subissent ce voyage dans des conditions dégradantes, rapportées dans de nombreux témoignages³⁵.

« On était 84 dans le centre de rétention. On nous a tous refoulés par minibus. Dans chaque minibus, il y avait 18 personnes. On a mis 3 jours. [...] J'ai été expulsé trois fois de Mauritanie. Quand ils [les policiers] nous refoulent à Gogui, ils nous donnent aux policiers maliens. On a dû marcher 65 km de Gogui à Nioro. Les policiers maliens nous ont dit qu'ils s'en foutent, qu'ils n'ont pas d'argent pour nous transporter³⁶ ».

A leur arrivée à Gogui, petit village frontalier, les migrants, parfois menottés, sont accompagnés jusqu'au poste frontière. Les autorités maliennes signent alors une « décharge » comprenant le nombre, la nationalité, le nom des migrants, le motif de leur interpellation (« tentative de migration clandestine vers l'Europe »), mais également le montant du reliquat de l'argent destiné à couvrir les frais

liés au trajet, qui leur est remis par les autorités mauritaniennes mais dont l'origine demeure mystérieuse³⁷.

De fin 2005 à janvier 2009, les autorités maliennes du cercle de Nioro³⁸ ont comptabilisé 4 215 refoulés³⁹. D'après les observations du représentant de l'AME à Nioro, la police refoulerait aussi parfois au niveau de petits villages le long de la frontière en dehors du poste frontière de Gogui. Ce poste a été créé en 2008, comme seize autres sur le territoire malien, dans le cadre des projets financés par l'Espagne pour « la lutte contre l'immigration clandestine, le terrorisme et la criminalité organisée », et où la France intervient en termes de formation⁴⁰.

Des soins médicaux rudimentaires et inadaptés

Malgré l'épreuve que peut représenter un refoulement ou une traversée de l'Atlantique, les migrants ne disposent pas, lors de leur détention à Nouadhibou, d'un accès aux soins suffisant et encore moins d'une assistance psychique. Dans son rapport, la CEAR indique que malgré des soins minimaux, la distribution de certains médicaments et la possible hospitalisation des cas les plus graves, « en ce qui concerne la protection de la santé, les conditions de détention du centre constituent une menace pour l'intégrité des personnes soumises à des procédures de rapatriement »⁴¹.

A leur arrivée au Mali, les personnes refoulées sont souvent dans un état physique et psychologique inquiétant. Le 8 juillet 2009, deux personnes refoulées sont décédées à leur arri-

35. AME-APDHA, *Une autre frontière de non droit : Mali-Mauritanie*, 2009.

36. Témoignage d'Ousmane (refoulé en avril 2009), recueilli en février 2010 à Gogui. Mission AME-AMDH-AEC.

37. APDHA-AME, *ibid.*

38. Cercle : division administrative de la région.

39. Entretien avec le préfet de Nioro, AME-AMDH-AEC, février 2010.

40. Comité franco-malien sur les migrations, VIIème session, relevé de décision, 14-15/12/2006.

41. CEAR, *Rapport d'évaluation*, op. cit., décembre 2008, p. 18 et p. 28.

vée à Nioro du Sahel, faute de soins nécessaires avant ou durant leur refoulement.

La prise en charge sanitaire des migrants refoulés dépend entièrement de la solidarité locale et de l'engagement citoyen des trois médecins de l'hôpital de Nioro, qui indiquent que rien n'est prévu sur le plan sanitaire et que seuls les cas les plus graves et pour lesquels l'hôpital est saisi sont pris en charge. Il n'y a aucune consultation systématique à l'arrivée ni de réel système de soins de première urgence malgré la formation de quelques volontaires du Croissant Rouge local à Gogui⁴². Les personnes refoulées nécessitant des soins, mais dont l'état de santé n'apparaît pas grave, ne sont pas conduites à l'hôpital. Or elles hésitent ensuite à s'y rendre, faute de moyens suffisants pour payer leur consultation et les médicaments.

La solidarité comme réponse des « retournés » : l'exemple du Mali

A l'arrivée au Mali, les refoulés sont livrés à eux-mêmes et ne peuvent compter que sur la solidarité de leurs pairs, de la population et des autorités locales qui se retrouvent malgré elles à « gérer » l'accueil des refoulés.

« Quand on arrive, on ne nous emmène pas jusqu'à Nioro, on nous laisse à Gogui. Les Mauritaniens, ils parlent qu'ils donnent de l'argent, mais actuellement l'argent qu'ils donnent là, ça ne peut pas nous envoyer à Nioro. Quand notre groupe est venu, ils avaient donné 8 000 ouguiyas [environ 22 €] pour 37 personnes⁴³ ».

Les décharges signées par les autorités maliennes à l'arrivée des refoulés confirment ces propos. On lit par exemple ceci :

– *Décharge du 29/06/2006, 23 personnes, 1500 Ouguiyas* [environ 4€]

– *Décharge du 03/10/2006, 25 personnes, 6000 Ouguiyas* [environ 17€].

Bonnes volontés et moyens de fortune

C'est dès lors la solidarité qui permet aux migrants de quitter Gogui. Les transporteurs locaux accepteraient de les conduire jusqu'à la capitale du cercle, Nioro, à une soixantaine de kilomètres, sous réserve du paiement des frais de carburant. A défaut de soutien, certains retournés vendent ce qu'ils ont :

« Alors on a vendu les couvertures et ajouté un peu d'argent pour pouvoir rejoindre Nioro. La police a demandé au chauffeur pour amener les rapatriés⁴⁴ ».

Depuis quelques mois, les refoulés seraient pris en charge pour se rendre à la préfecture de Nioro ou de Kayes, grâce à un véhicule de la gendarmerie financé par l'Espagne ou grâce à une association locale, Human Help, implantée à Gogui en août 2009. Cette dernière a été financée pour un an par le Centre d'information et de gestion des migrations au Mali (CIGEM), institution malienne créée en 2007 par la Commission européenne sur des financements européens.

Les autorités locales et la population tentent de s'organiser depuis les premiers refoulements en 2006, mais faute de moyens et de volonté politique au niveau national, les quelques tentatives de mise en place d'un dispositif d'accueil ressemblent à des initiatives personnelles pour ne pas abandonner ces personnes. Les premiers repas proviennent généralement de collectes auprès des familles. Grâce à deux tentes, installées à Gogui par Human Help, les migrants ne sont plus contraints de dormir dehors dans l'attente de quitter le village frontalier.

A Nioro, lors des vagues de refoulement les plus massives, un campement avait été improvisé dans les locaux administratifs de la préfecture. Si le bâtiment constitué de deux pièces

42. AME-APDHA, *Une autre...*, op. cit.

43. Témoignage recueilli par l'AME, l'AMDH et AEC, Nioro du Sahel, février 2010.

44. *Ibid.*

exiguës, sans aucun aménagement ni conditions d'hygiène, n'est aujourd'hui plus utilisé, la commune n'a pu fournir d'hébergement de substitution. C'est encore une initiative personnelle qui permet de louer depuis sept mois une petite maison, gérée par d'anciens refoulés et servant de lieu de premier accueil.

Certains retournés se sont par ailleurs constitués en association, comme l'Association des rapatriés d'Europe résidents à Nioro du Sahel (Arenes), officiellement créée en juin 2008 et qui s'est fixée pour objectif l'accompagnement et le soutien des initiatives en faveur des refoulés. Un membre bénévole de l'AME présent à Nioro tente également de coordonner et de solliciter les différents acteurs nécessaires à une prise en charge minimale des refoulés. L'arrivée en janvier 2010 d'une antenne de la Croix Rouge malienne suscite un peu d'espoir au niveau local, malgré un certain scepticisme sur les activités qui seront mises en œuvre.

Les relations entre pays sahéliens en danger

Malgré le constat d'impuissance et le sentiment d'abandon de la plupart des interlocuteurs – militants, migrants, population ou autorités –, et malgré un consensus général sur le fait que les migrants ne devraient pas être traités comme des criminels, le souci du maintien de « bonnes relations » avec la Mauritanie est prégnant. Seuls des refoulés dénoncent le sort qu'ils ont subi et se sont parfois spontanément rebellés à l'arrivée au Mali⁴⁵, mais rares sont les représentants de l'autorité malienne qui osent dénoncer le traitement des migrants par le pays voisin. Beaucoup semblent avoir conscience de l'aspect dévastateur que peuvent avoir les politiques migratoires sur les relations entre les deux pays, au contraire de l'UE et de ses Etats membres. L'absence totale de réaction des autorités nationales, tant pour dénoncer ces refoule-

ments que pour prendre en charge les refoulés, trouve peut-être ainsi son origine dans ce souci d'un *statu quo* avec la Mauritanie.

Les politiques européennes menées envers le Mali et la Mauritanie depuis 2006 et les dérives qui en découlent ont de nombreuses conséquences sur les droits des étrangers. Dans toute la région, elles présentent des risques quant aux relations diplomatiques entre les différents pays. On pense notamment au contexte particulier de la Mauritanie, constituée de communautés *noire* et *maure*, toujours marquées par le conflit interne de 1989-1991 ayant opposé les deux populations⁴⁶. Or l'UE, en exerçant des pressions sur ce pays pour qu'il expulse les étrangers en grande partie sénégalais et maliens, semble ignorer les conséquences que pourraient avoir la stigmatisation des populations noires étrangères et ces refoulements sur la stabilité de la Mauritanie et de la région.

En quelques mois, l'UE est venue bouleverser par son ingérence le mode de circulation et d'accueil que ces deux pays ont choisi et acté à travers un accord bilatéral⁴⁷, sans s'interroger sur l'histoire ni la nécessité de cette mobilité intra-africaine, tant pour le peuple malien qui trouve dans le pays voisin du travail et donc des moyens de survie, que pour la Mauritanie, dont les besoins en main-d'œuvre étrangère sont réels. Comme le disait un édile local, « les politiques des pays européens causent beaucoup de tort aux candidats à l'émigration et à nos différents pays⁴⁸ ».

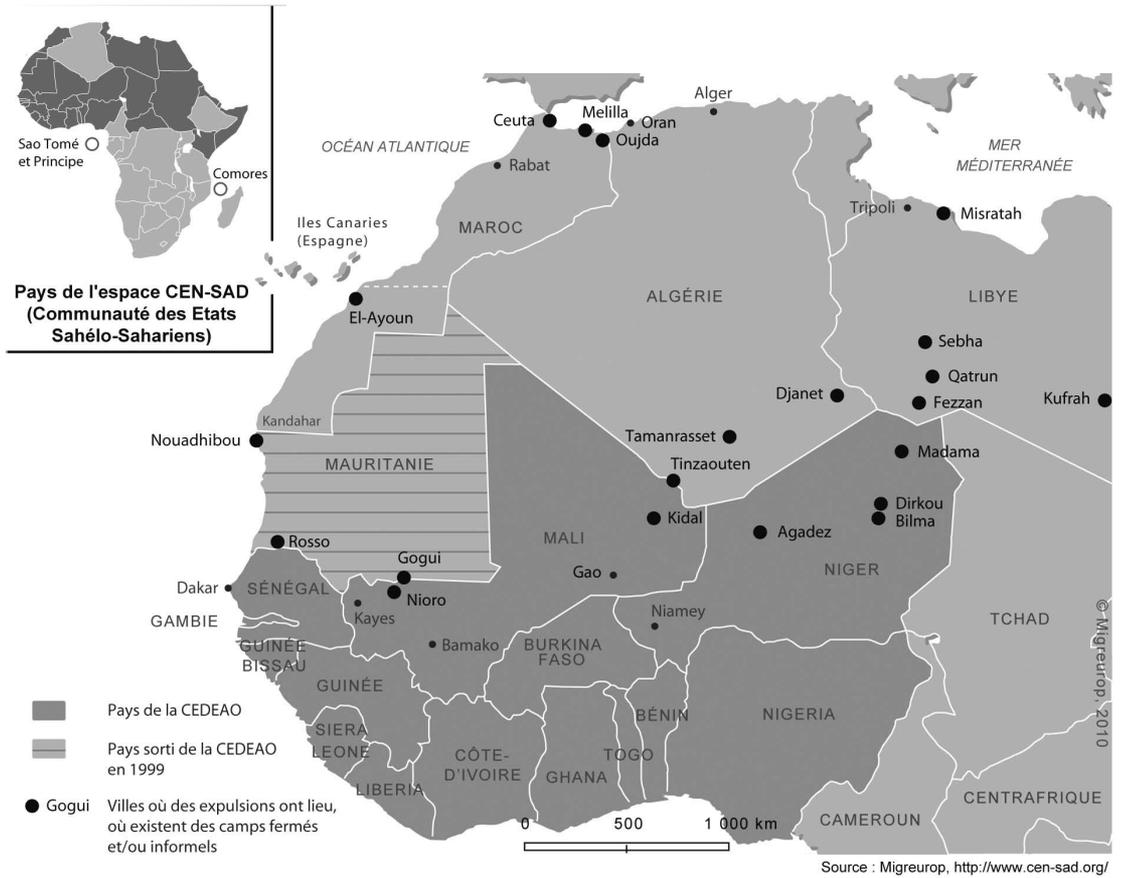
GdJ, A-SW

46. Ce conflit avait conduit à l'expulsion de dizaines de milliers de ressortissants mauritaniens noirs vers le Sénégal et le Mali. Cf. C. Becker et A. Lericollais, « Le problème frontalier dans le conflit sénégal-mauritanien », *Politique africaine*, n° 35, 1989, p. 149-155.

47. Convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Mali et la République islamique de Mauritanie, 25/07/1963.

48. Entretien avec le maire de Nioro et ses adjoints, février 2010.

45. Entretien avec le maire de Gogui et ses adjoints, février 2010. Voir aussi AME-APDHA, *ibid.*



Des espaces de « libre circulation » des personnes de plus en plus contrôlés

Tinzaouaten, la « ville de la folie »

Une mission conjointe Migreurop/Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre Solidaire) à Tinzaouaten, ville de la frontière algéro-malienne, en octobre 2009 nous a permis de faire la lumière sur cette région méconnue, qui est une des plaques tournantes des migrations de la région du Sahel. Les refoulements de migrants y sont menés en l'absence de tout accord de réadmission formalisé. Des centaines de migrants sont ainsi chaque mois transférés d'Algérie au Mali, dans des conditions trop souvent inhumaines et dégradantes.

L'Algérie, un autre nouveau gendarme de l'Europe

Située sur une position géographique stratégique, tant pour les départs de ses propres ressortissants (les harragas) vers le continent européen, que pour le transit et l'installation de migrants subsahariens, l'Algérie a été amenée, à la suite du Maroc,

de la Turquie etc., à jouer son rôle dans le contrôle externalisé des frontières tel que le prescrit l'Union Européenne (UE). L'adoption d'une loi sur l'immigration en 2007, calquée sur les textes français, qui vient consacrer les rafles et déportations pratiquées par l'Algérie depuis de nombreuses années, laisse deviner la collaboration avec l'UE en termes de « gestion » des flux migratoires.

Comme cela s'est passé chez le voisin marocain, pour certains migrants, le transit s'est prolongé dans le temps jusqu'à se transformer en une installation plus durable, l'étape algérienne permettant de mettre de l'argent de côté en vue de poursuivre la route migratoire en Afrique ou vers l'Europe. Ainsi, les chantiers de construction en Algérie, qui nécessitent de la main-d'œuvre, regorgent de subsahariens sous-payés et soumis à de mauvaises conditions de travail.

Cependant, de mèche avec les chefs de chantiers, les autorités procèdent à des arrestations de travailleurs migrants lorsque le gros œuvre est terminé, et cela juste avant la date théorique du versement des salaires. Ces rafles s'effectuent dans les villes à forte concentration d'étrangers comme Alger, Oran,



Le règlement du ghetto des Camerounais à Tinzaouaten (photo de Sara Prestianni)



No man's land désertique de Tinzaouaten (photo de Sara Prestianni)

Insahala ou Tamanrasset, mais aussi vers Djanet (à la frontière avec la Libye) : pour effectuer les rafles, les policiers parcourent les rues et entrent dans les maisons ou sur les lieux de travail.

L'« engrenage » du refoulement

Ces arrestations mènent automatiquement à une garde à vue pendant laquelle les migrants sont amenés devant un tribunal, sans avocat, avec des interprètes (en anglais et en français uniquement). Le jugement conduit systématiquement à l'enfermement, soit dans une prison de droit commun où des cellules sont réservées aux migrants, soit dans de réels camps de détention pour étrangers.

Les migrants interviewés à Gao, Kidal, et Tinzaouaten, qui venaient juste d'être refoulés d'Algérie, dénoncent les conditions de détention dans les camps algériens. Ils racontent avoir été obligés de vivre dans des cellules insalubres, entassés sur quelques mètres carrés, sous-alimentés (un morceau de pain et un litre de lait pour 5 personnes par jour). Les migrants racontent le véritable « engrenage » dans lequel ils sont pris, une fois arrêtés : de l'enfermement au refoulement. Ils sont transférés tous les dix ou quinze jours dans des camps qui se trouvent plus au sud. Transportés par groupes de 50 à 100

personnes dans des camions depuis leurs lieux d'arrestation respectifs, tous confluent vers le camp de Tamanrasset. Cette ville, en plein désert, est en même temps un lieu de transit plus ou moins long pour les migrants venus du Sud : ceux qui ne sont pas dans le camp vivent soit en ville, soit cachés dans des grottes à la périphérie de la ville, craignant parfois le racisme de la population locale, et surtout l'éventualité de problèmes avec la police.

De Tamanrasset, les policiers algériens rassemblent les migrants par groupes d'une centaine de personnes et organisent des convois de « camions prisons », qui traversent le sud algérien, et les « déversent » ensuite dans le no man's land de Tinzaouaten (à la frontière Algérie-Mali). Les témoignages font état de conditions de voyage très difficiles, plus de dix heures entassés les uns sur les autres, sans pouvoir demander un arrêt.

Tinzaouaten, le guet-apens des migrants

Tinzaouaten est une ville frontalière divisée en deux : une partie algérienne avec des maisons habitées et une partie malienne, désertique, avec de nombreuses maisons abandonnées. Après avoir subi la chaîne de l'enfermement et du refoulement, une fois arrivés à Tinzaouaten, les migrants sont « déchargés » dans la partie algérienne de la

ville, et rejoignent à pied le côté malien où les maisons ont été transformées en « ghettos ».

Il existe un ghetto pour chaque nationalité : celui des Nigériens, qui représentent la majorité de la population en transit dans cette région, ceux des Sénégalais, des Burkinabés, des Libériens et des Camerounais. Les conditions de vie y sont très dures. Il est difficile de se nourrir ou bien d'avoir accès à l'assistance médicale. La situation des femmes est particulièrement pénible. Lors de notre visite, elles étaient 70 à vivre dans les ghettos. La plupart étaient de jeunes Nigérianes, une vingtaine d'entre elles étaient enceintes et deux avaient des bébés. Les femmes sont souvent la monnaie d'échange avec les militaires locaux pour ce que certains appellent la « tranquillité du ghetto ».

Tinzaouaten est un véritable guet-apens pour les migrants, qui restent bloqués dans cette zone tampon, à une centaine de kilomètres de Tamanrasset au nord et de Gao au sud. A cause de la rébellion touareg dans cette région, Tinzaouaten a longtemps été (notamment en 2008-2009) au cœur d'une zone de « couvre-feu » : le trafic vers le sud et le nord était

interrompu, et les migrants demeuraient bloqués sans pouvoir avancer ni reculer. Lors d'une mission effectuée en janvier 2008 à Kidal (Mali), les gens utilisaient souvent devant nous le terme de « ville de la folie » pour parler de Tinzaouaten, vu le grand nombre de migrants qui, coincés là-bas, tendaient à devenir fous de peur, de rage et d'impuissance. Ce risque de dérèglement psychique est présent dans les circonstances où les migrants se trouvent pris dans une nasse, sans pouvoir ni progresser ni faire demi-tour.

Depuis septembre 2009, un convoi de la Croix Rouge achemine les migrants par groupe de 50 vers la ville de Gao (Mali), à 700 km plus au sud. Cela a permis de débloquer en partie une situation d'impasse devenue invivable. La mission prioritaire est d'évacuer les personnes vulnérables – notamment les femmes –, qui seront accueillies à Gao par la « Maison du migrant ». Là, elles peuvent se reposer, avant de reprendre le voyage vers Niamey au Niger ou Bamako au Mali.

Comme le met en évidence une brochure du CCFD-Terre Solidaire « Gao : Carrefour de migrations, carrefour de solidarités », si



Tinzaouaten : attente du convoi de la Croix Rouge pour un départ vers Gao

(photo de Sara Prestianni)

l'action de la Croix Rouge permet de diminuer le nombre des personnes bloquées dans le no man's land désertique de Tinzaouaten, il semble aussi qu'elle comporte des effets problématiques : risques de discrimination dans le choix des publics prioritaires pour l'évacuation, contrôles de police abusifs sur les voyageurs (notamment à Kidal) pendant le convoi, rythmes de voyage disproportionnés et non adaptés aux capacités d'accueil de la Maison du migrant à Gao.

Ce dernier lieu, qui a vu officiellement le jour le 21 mars 2009, a pour objet « l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et la sensibilisation des migrants de toutes nationalités sur les risques de la migrations irrégulière ». La maison est un regroupement d'associations de Gao – Caritas Gao, Direy Ben – et de Bamako – Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali (Aracem), Association malienne des expulsés (AME), Aide Mali –, associées à la mission catholique. La Maison accueille à la fois les convois de la Croix Rouge et les migrants arrivés individuellement par leurs propres moyens. De février à septembre 2009, 858 personnes (822 hommes et 36 femmes) de toute l'Afrique occidentale y ont été accueillies.

SP

II - Les marchandages Libye-Europe : les migrants comme monnaie d'échange – cas du Niger

Depuis la levée des sanctions internationales contre la Libye en 1999, l'Union européenne (UE) a fait de ce pays à la lisière de l'espace sahélo-maghrébin un partenaire privilégié de sa politique migratoire externalisée, qui consiste à sous-traiter le contrôle de ses frontières extérieures à des pays tiers, notamment dans la lutte contre l'immigration clandestine. Fort de ses 5 000 km de frontières, le colonel Kadhafi a entrepris, en échange d'une « aide » financière et matérielle importante, de persécuter, emprisonner et déporter les migrants venus du Sud et de l'Est, tout en acceptant de reprendre les immigrants irréguliers arrêtés en Italie ou en route vers ce pays, y compris en cas de refoulements collectifs.

La Libye reconnaît ainsi officiellement son rôle comme espace de transit de l'immigration africaine irrégulière à destination du Nord. Mais cette adaptation du droit européen⁴⁹ aux migrations interafricaines semble davantage répondre aux exigences des accords euro-méditerranéens⁵⁰ qu'aux réalités sahariennes. Remettant en question la coopération régionale, cette concession sécuritaire à l'UE est porteuse de néfastes conséquences sur les droits des personnes en

49. Cf. D. Perrin, « L'étranger rendu visible au Maghreb. La voie ouverte à la transposition des politiques juridiques migratoires européennes », *Asylon(s)* (4) 2008, www.reseau-terra.eu/article770.html

50. L'UE a conclu des accords d'association entre 1998 et 2005 avec sept pays de la zone méditerranéenne, qui fixent les conditions de la coopération avec chacun d'entre eux dans les domaines économique, social et culturel.

migration⁵¹ et sur l'équilibre géopolitique de tout un continent.

1. Une instrumentalisation réciproque

Suite à la levée de l'embargo onusien, la diplomatie libyenne, cherchant une nouvelle respectabilité, a trouvé dans la question migratoire un objet de négociation de première importance, rapidement devenu l'un des enjeux centraux dans ses relations avec certains pays européens et avec l'UE en tant que telle⁵².

Les migrants tout à tour attirés et réprimés

Prise entre ses besoins de main-d'œuvre étrangère et sa coopération avec l'UE en matière de politique migratoire, la Libye utilise le levier d'ouverture et de fermeture de ses frontières méridionales comme mode de négociation, jouant de la peur européenne de l'invasion tout en préservant ses intérêts propres. Avec un certain succès puisque – comme d'autres pays – la Libye s'est vu attribuer un programme indicatif national à hauteur de 60 millions d'euros pour la période 2011-2013, afin de lui permettre d'« offrir davantage d'assistance en matière de soins de santé et de lutter contre l'immigration illégale ».

Pourtant, la Libye a besoin d'un important apport de travailleurs pour réaliser les grands projets planifiés par le régime en place et faire fonctionner divers secteurs de son économie,

dont l'agriculture et le bâtiment. C'est pourquoi le leader libyen encourage régulièrement les ressortissants d'Afrique subsaharienne à se rendre dans son pays, notamment au sein de la Communauté des États sahélo-sahariens (Cen-Sad⁵³), qu'il a lui-même créée.

Cependant, allant à l'encontre de sa propre législation⁵⁴ et de ses engagements sur la libre circulation régionale, la Libye s'est approprié la politique répressive européenne migratoire sans y mettre les garde-fous nécessaires en matière de protection des droits de l'homme et des réfugiés. Ce faisant, elle capture, enferme, maltraite et déporte les étrangers et les demandeurs d'asile présents sur son territoire, tout cela au nom de la lutte de l'UE contre l'immigration illégale et pour encaisser ses crédits.

La « coopération au développement » pour protéger les frontières de l'UE

Des accords avec les pays tiers comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie dès les années 1990 aux accords de Cotonou de juin 2000 avec les pays ACP, l'UE a rapidement su intégrer une dimension migratoire économique dans sa politique de partenariat et de coopération. Depuis le Conseil européen de Séville de juin 2002, tout accord d'association avec quelque pays que ce soit doit comporter une clause de réadmission de ses ressortissants et laisser ouverte la possibilité d'y expulser les personnes y ayant fait transit.

Dans un même esprit, le projet Aeneas, financé par l'UE pour 250 millions d'euros pour la période 2004-2008, et reconduit pour 2009-2013, vise à « aider les pays tiers à assurer une meilleure gestion des flux migratoires » et affiche la « lutte contre l'immigration illégale » comme étant l'un de ses principaux objectifs.

51. La Libye n'a pas signé la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. Voir la résolution du Parlement européen du 17 juin 2010 sur les exécutions en Libye : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0246+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

52. Cf. C. Rodier, « Externalisation des frontières au sud de l'Europe. L'alliance Union européenne-Libye », in A. Bensaâd (dir.), *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, Karthala, 2009, p. 343-362.

53. La Cen-Sad, fondée en 1998 à Syrte, ville natale de Kadhafi, regroupe actuellement 28 États d'Afrique.

54. Art. 20 de la loi n° 5 de 1991.

En mars 2010, l'Italie – laquelle, dès 2003, s'était engagée dans un programme d'assistance policière et militaire tous azimuts à la Libye – s'est vu confier la direction du projet Sahamed, doté de 10 millions d'euros, dont l'objectif exclusif est de lutter contre l'immigration irrégulière au Sahara et en Méditerranée. Afin de renforcer les capacités des pays concernés à contrôler leurs frontières, Sahamed doit fournir du matériel de surveillance, d'informatique et de transport aux fameux « pays tiers », dont la Libye et le Niger.

Par le biais de tous ces programmes, qui prévoient entre autres le refoulement des personnes et la construction de camps d'internement « *en conformité avec le respect des droits de l'homme* » en Libye, l'Italie et les Etats membres de l'Union se rendent complices des exactions commises en violation des conventions internationales, loin des regards publics et de ses frontières, au nom de leur protection.

Le cas des Nigériens en transit : extorsion et traitements inhumains

Les migrants en transit entre le Niger et la Libye sont exposés à de nombreux dangers pendant leur parcours migratoire, sans protection d'aucune sorte⁵⁵. L'itinéraire qui relie le Nord du Niger depuis Agadez aux principales villes du désert du Fezzan en Libye constitue l'un des principaux axes des migrations transsahariennes. Les Sahéliens du Niger, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad qui empruntent cet itinéraire depuis plusieurs décennies pour aller travailler en Libye ont été rejoints au cours des années 1990 par des migrants provenant de toute l'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Ceux-ci se rendent également en Libye pour quelques mois ou quelques années, une petite partie d'entre eux seulement poursuivant leur route

55. Sur l'exemple nigérien, cf. J. Brachet, *Migrations transsahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Paris, Éditions du Croquant, 2009.

jusqu'en Europe. Ces migrations constituent aujourd'hui une importante source de revenu, tant pour les transporteurs et quelques autres acteurs privés de ces régions sahariennes que pour les agents de l'État en poste sur les lieux, qui ont mis en place un véritable système de taxation illégale des migrants.

Racket policier

Le voyage du Niger vers la Libye ne se fait pas dans la clandestinité, du fait du principe de libre circulation qui prévaut au sein de la Cen-Sad et de la Cedeao⁵⁶. Les chauffeurs doivent même enregistrer les passagers, afin de faciliter le paiement de la taxe de 1 000 F CFA (1,50 €) par voyageur. Mais les forces de l'ordre prennent souvent bien plus que leur part sur le marché lucratif des migrations.

Taxations à répétition. L'exemple de Dirkou, à la sortie du Ténééré, est significatif. A l'arrivée dans cette oasis, des militaires en armes font descendre les migrants de leur véhicule et leur réclament une somme, à payer collectivement. Puis ils sont escortés jusqu'au poste de gendarmerie où ils sont de nouveau taxés, parfois avec violence, et où ils se voient saisir leurs papiers... à récupérer au commissariat de police en échange de quelques milliers de francs supplémentaires.

Il faudra payer pour quitter Dirkou, puis à chaque passage par les postes militaires (cf. carte). En cas de refus ou d'impossibilité de payer, les militaires n'hésitent pas à employer la force. Beaucoup racontent avoir été alignés debout au soleil en saison chaude, ou regroupés de nuit en plein vent et arrosés avec de l'eau en saison froide, et délaissés ainsi jusqu'à ce qu'une somme considérée comme suffisante soit rassemblée par le groupe. Les migrants,

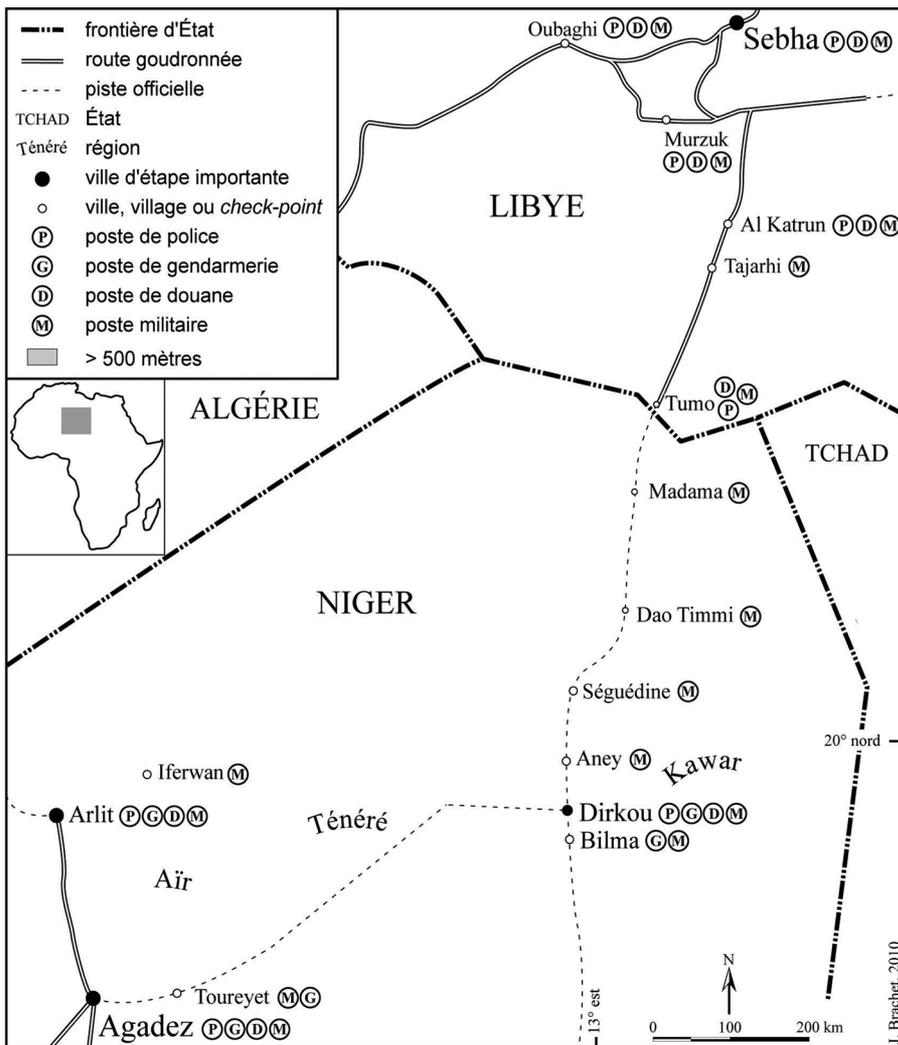
56. Créée en 1975 par le traité de Lagos pour favoriser l'intégration économique intrarégionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) regroupe quinze États de l'ouest africain. Un protocole sur la libre circulation des personnes (sans visa) a été signé et ratifié par tous les membres de la Cedeao à Dakar en 1979.

qui voyagent à plus de 30 entassés à l'arrière de *pick-up* ou à 150 à l'arrière de grands camions tous terrains, sont ainsi contrôlés et taxés une dizaine de fois depuis Agadez jusqu'à la frontière libyenne, c'est-à-dire à chaque *check-point*. Les montants dont ils doivent s'acquitter atteignent fréquemment plusieurs dizaines de milliers de francs CFA, indépendamment de la régularité de leur situation administrative (les ressortissants des Etats de la Cedeao, et même parfois les Nigériens, sont amenés à payer comme les autres).

Ces taxes discrétionnaires des forces de l'ordre, qui s'ajoutent au coût élevé du trans-

port, grèvent le budget des migrants. Les moins aisés ou les moins prévoyants peuvent se retrouver bloqués un temps, faute de moyens suffisants pour poursuivre leur route vers la Libye. Sans pouvoir aller plus avant ni retourner chez eux, ces migrants peuvent rester plusieurs semaines, voire plusieurs mois là où leur voyage a momentanément pris fin.

« Il y a du désert pour aller en Libye.[...] Moi, en arrivant à Dirkou, ils ne m'ont même pas demandé la carte. L'argent seulement. Il n'y a pas besoin de la carte. A Agadez c'est pareil. Quelqu'un peut payer 2 000 FCFA, quelqu'un peut payer 5 000 FCFA, ça dépend. Mais les



Localisation des *checkpoints* sur la piste Niger-Libye (carte de Julien Brachet)

anglophones eux ils peuvent payer 10 000 FCFA, un autre va payer 5 000. Et si tu as de la chance tu vas payer 2 000. A la sortie d'Agadez tu vas payer 5 000.[...] Moi je suis allé jusqu'à la frontière de la Libye, jusqu'à Madama. Là-bas mon argent c'était fini. Les militaires ils m'ont mis dans un véhicule qui revenait à Dirkou. Hop. Tu ne paies rien et tu es revenu à Dirkou. » Moussa, Malien, à Bilma⁵⁷.

Les dangers de la traversée du Sahara

La traversée du Sahara est longue et dangereuse. Un problème de transport, un guet-apens, les exactions des agents de l'Etat, se perdre ou être abandonné : tout imprévu peut avoir de terribles conséquences physiques et psychologiques sur les migrants, allant jusqu'à la mort.

« *Les accidents ne manquent pas. Mahmud a survécu pendant six jours dans le désert.[...] Il y avait deux voitures, mais la première est tombée en panne. Les chauffeurs abandonnèrent la voiture et ses 35 passagers dans le désert. Le frère du chauffeur vint le chercher seulement six jours après. Ils survécurent en buvant l'eau du radiateur. Et grâce aux couvertures qu'ils avaient amenées pour la nuit. Ils les utilisèrent pour faire de l'ombre et se protéger du soleil. Quatre ghanéens moururent déshydratés. Dans le même voyage, Mahmud vit les restes de trois personnes près d'un des puits. Et 12 autres cadavres à coté d'un 4X4 abandonné dans les dunes.[...] Les morts se compteraient par centaines chaque année* »⁵⁸.

De fait, nombreux sont ceux qui ne parviennent jamais à destination :

« *Les pistes transsahariennes sont parsemées de squelettes de clandestins. Le Sahara est un passage obligé. Et bien plus dangereux que la mer. Le grand désert [se] traverse sur des camions et sur des 4x4 au départ du Soudan, du Tchad et*

*du Niger. Selon la revue de presse internationale dirigée par Fortress Europe, à partir de 1996 au moins 1 579 personnes seraient mortes durant la traversée. Mais le chiffre pourrait être beaucoup plus élevé*⁵⁹ ».

2. Un contrôle des frontières de plus en plus répressif

Parmi les migrants qui parviennent à franchir la frontière, certains sont refoulés par la police libyenne qui patrouille dans la zone frontalière. Mais la majorité de ceux qui « reviennent involontairement » de Libye ont été arrêtés à l'intérieur du pays et placés pour un temps très variable (de quelques jours à plusieurs mois) en camp de rétention dans des conditions déplorables, avant d'être refoulés au Niger sans même pouvoir récupérer leurs affaires personnelles, ni éventuellement leur argent.

Au service de l'UE : entraves à la liberté de circulation dans l'espace sahélo-saharien

Coincés entre deux modèles de circulation des personnes et des biens (UE, Cedeao), les pays maghrébins ont tenté de trouver une unité territoriale à travers des espaces régionaux ouverts entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, comme la Communauté des États sahélo-sahariens (Cen-Sad) ou l'Union africaine (UA).

Le principe de la liberté de circulation entre les Etats du nord de l'Afrique, qui serait en adéquation avec des pratiques séculaires et les accords cités ci-dessus, reste davantage dans le champ des discours officiels que dans celui des réalités politiques et n'a jamais réellement été mis en œuvre entre les deux rives du Sahara. Entre 2003 et 2008, le Maroc, la Tunisie,

57. Recueilli par J. Brachet, 25/10/2009.

58. G. del Grande, *Spécial Niger. Agadez, carrefour des trafics aux portes du Sahara*, Fortress Europe, 6 juillet 2009, <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/special-niger-agadez-carrefour-des.html>

59. G. del Grande, *Fuite de Tripoli - rapport sur les conditions des migrants de passage en Libye*, Fortress Europe, 2007.

la Libye et l'Algérie ont adopté de nouvelles législations sur les étrangers, qui alourdissent les sanctions à l'égard des migrants irréguliers, et plusieurs ont signé entre eux des accords de réadmission : ils participent ainsi à la gestion externalisée du contrôle des flux migratoires vers l'Europe. Cette volte-face est pourtant loin de satisfaire les intérêts des pays voisins, menaçant en outre la sécurité juridique de leurs ressortissants, dont les déplacements se voient ainsi entravés au nom des intérêts externalisés de l'UE.

L'évolution du statut des étrangers au Maghreb et en Afrique subsaharienne doit également être appréciée au regard des textes internationaux comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (qui confirme le droit à quitter « tout pays y compris le sien ») ou la Convention des Nations unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille de 2003, qui énumère les droits de ceux-ci sans considération de leur statut régulier ou non.

La législation restrictive libyenne menace les relations avec les Etats voisins

Même lorsque l'immigration africaine est tolérée – voire encouragée – en Libye, les immigrants y séjournent généralement sans identification individuelle et sans statut administratif légal. Leur entrée sur le territoire national n'est que rarement officialisée par les autorités du pays, qui ne délivrent pas de carte de séjour, d'où un marché noir florissant de documents administratifs.

En 2005 puis en 2007, la Libye a modifié sa législation relative aux étrangers⁶⁰, annonçant, en gage de sa collaboration avec ses partenaires européens, son intention de rétablir les visas d'entrée pour l'ensemble des ressortissants africains et arabes⁶¹, et instauré

de nouvelles institutions étatiques destinées à la lutte contre l'immigration irrégulière⁶². Les sanctions (confiscations, amendes, prison) à l'encontre des irréguliers et de toute personne ayant facilité leur entrée, leur séjour ou leur sortie du territoire, sont renforcées.

Le cas des migrations venant du Niger

Dans le cadre du projet Aeneas, 2 millions d'euros sont alloués à la lutte contre les migrations irrégulières uniquement entre le Niger et la Libye, et plusieurs millions au contrôle des circulations migratoires à l'intérieur même de ces pays. Des fonctionnaires de la police française tentent actuellement d'équiper les postes douaniers de Dirkou et Madama en matériel informatique permettant de ficher les individus qui traversent le désert et de refouler ceux qui ont déjà été contrôlés en situation irrégulière avant d'avoir pénétré en Libye.

Ce même projet européen finance également l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en Libye afin, entre autres, qu'elle organise les « retours volontaires » des migrants en situation irrégulière. Mais au vu de la situation très informelle des migrants dans ce pays, il semble que l'OIM ait plutôt pour objectif d'agir de concert avec les autorités libyennes pour renvoyer au sud du Sahara le maximum de migrants noirs africains.

Face à cela, les autorités nigériennes répondent que leurs nationaux sont des « migrants économiques et temporaires », qui en général « n'ont pas l'intention d'aller en Europe » car ils restent en Libye pour gagner de l'argent, qu'ils ramènent une fois de retour chez eux ». Selon le rapport de l'APDHA, le Niger estime que « fermer les frontières lui porterait préjudice. [...] Néanmoins, la coopération entre la Libye et l'Italie (et l'UE) se poursuit, et fournit de plus en plus de composantes pour implanter un système

60. Cf. D. Perrin, op. cit.

61. Avant de se rétracter concernant les citoyens égyptiens et tunisiens, qui en ont été exemptés.

62. Création de l'Agence pour la sécurité des frontières et du Département contre l'immigration illégale au sein du ministère de l'Intérieur.



Propagande anti-migratoire de l'UE, Agadez 2009 (photo de Julien Brachet)

*de contrôle des frontières et de criminalisation des migrants subsahariens en Libye*⁶³ ».

3. Arrestations et détentions sur le territoire libyen

Le mépris des droits des migrants et des réfugiés en Libye est dénoncé par plusieurs organisations internationales, qui mentionnent les violences physiques, la surpopulation carcérale et les renvois forcés. Le Parlement européen s'est également déclaré préoccupé par « le traitement et les conditions de vie

déplorables des personnes détenues dans les camps en Libye ».

Dès 2006, Human Rights Watch dénonçait les conséquences des négociations menées entre l'UE et la Libye pour enrayer le flot des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en direction de l'Europe, au détriment de leurs droits fondamentaux. Son rapport révélait les arrestations arbitraires des étrangers sans papiers, les maltraitements pendant leur détention et les renvois de force dans des pays où certains d'entre eux risquent la persécution ou la torture, tout cela exercé sous la pression européenne⁶⁴.

63. Extraits d'une analyse de Y. Maccanico pour l'APDHA, « Relations dangereuses : le rapprochement italo-libyen et ses effets sur les migrants », *Droits de l'homme en frontière sud 2008* : www.apdha.org/media/FrontiereSud2008.pdf

64. Human Rights Watch, *Stemming the Flow: Abuses Against Migrants, Asylum Seekers and Refugee*, septembre 2006.

Les sévices subis par les étrangers au moment de leur arrestation constituent un problème récurrent : certains sont violemment interpellés avant le départ en mer dans les squats prévus par les passeurs, d'autres durant un contrôle d'identité, d'autres encore lors des rafles nocturnes, qui se sont multipliées. D'autres enfin sont arrêtés durant leur trajet en mer en direction de l'Italie. Dans tous les cas, ces étrangers sont délestés de leurs biens, rossés, insultés et emmenés dans des camps de détention, où ils sont maintenus dans des conditions effrayantes en attendant leur refoulement vers le Sud.

« Une fois arrêté, le clandestin a quatre options. Pour ceux qui ont de l'argent, on corrompt la police et on se fait libérer. Souvent c'est la police même qui les met en contact avec des passeurs qui les reconduisent à Tripoli. Ceux qui n'ont pas d'argent sont reconduits par avion dans leur propre pays d'origine, ou chargés sur des camions militaires, entassés à 70-80 personnes et transportés vers la frontière méridionale : à Kufrah, dans le Sud-est, ou à Qatrun, au Sud-ouest. A partir de là, après un certain nombre de mois de détention, les camions avec les migrants partent vers la frontière, en plein désert. Ceux qui n'ont pas d'argent sont abandonnés au milieu du désert, ceux qui peuvent payer 100 ou 200 dollars sont ramenés, clandestinement, à la police. La quatrième option est la séquestration, pratiquée surtout à Kufrah. Des citoyens libyens achètent la liberté des migrants détenus, payant la police, puis les gardent en otage dans leurs propres habitations jusqu'à ce qu'ils payent une rançon de leur propre poche ou par paiement Western Union effectué par des membres de la famille depuis l'étranger⁶⁵ ».

65. G. del Grande, *Fuite...*, op. cit.

L'enfer des camps : témoignages

« Les migrants sans papiers en Libye sont attrapés comme des chiens et amenés dans des centres tellement surpeuplés que les policiers doivent porter un masque sur la bouche pour les odeurs nauséabondes »⁶⁶. Les étrangers ayant passé un certain temps en Libye font tous état de traitements inhumains en détention, et évoquent notamment la surpopulation, des conditions dégradantes de détention, des sévices et des abus sexuels infligés par les forces de l'ordre, ainsi que l'accès limité à l'information sur la procédure et sur leurs droits, comme l'impossibilité de consulter un avocat.

Il existerait à la fin 2009 au moins 20 centres de détention en Libye⁶⁷. En 2007, ces camps détenaient quelques 60 000 migrants⁶⁸, sans fondement légal ni contrôle judiciaire, ni assistance juridique, ni possibilité de demander asile, au mépris des textes tant libyens qu'internationaux, comme le révèlent Fortress Europe⁶⁹ ou Amnesty International :

« Lorsque leurs droits sont bafoués, les ressortissants étrangers n'ont aucun moyen de se placer sous la protection de la justice ni d'exercer le moindre recours »⁷⁰.

« [Aucun des détenus] n'a vu un juge ou un avocat. Leur détention n'a pas été validée par un tribunal, et il n'est pas possible ni de faire recours, ni de demander l'asile politique »

66. « Immigrati, allarme Sisde Centri in Libia "disumani" », *La Repubblica*, 3 février 2006 (Mario Mori, ancien directeur du Service italien d'information civile au parlement italien), www.meltingpot.org/articolo6613.html

67. JRS Malta, "Do they know?" Asylum seekers testify to life in Libya, 2009, www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf

68. Chiffre fourni par les autorités libyennes à la mission technique de l'UE, dirigée par Frontex, en mai-juin 2007.

69. G. del Grande, *Fuites...*, op. cit.

70. Amnesty International, *La Libye de demain. Un espoir pour les droits humains ?*, 2010, www.amnesty.org/fr/library/info/MDE19/007/2010/fr

Ces camps sont souvent « *de vieux entrepôts utilisés comme lieux de détention et qui sont surveillés par la police. [...] Les témoignages parlent de rétention de la durée de mois et dans certains cas d'années, sans aucun procès, dans des conditions insupportables avec jusqu'à 60 ou 70 personnes dans des cellules de six mètres sur huit, avec un seul WC. Les femmes sont systématiquement victimes de violences sexuelles de la part de la police*⁷¹ ».

Les rapports sont nécessairement rares, mais ils sont corroborés par les témoignages de nombreux migrants passés par ces camps⁷².

Centre de détention de Misratah, Libye

« *A Misratah on est 600 détenus, tous érythréens. Une centaine de femmes et une cinquantaine d'enfants. Le premier groupe de 450 personnes y est depuis un an et demi, les autres depuis quatre mois. [...] Avant de nous emmener au centre on nous a tout enlevé. Certains avaient des papiers de réfugiés que la police leur a déchirés. Des femmes ont été violées par les agents. Au moins sept personnes ont été hospitalisées pour une dépression nerveuse. [...] Nous n'avons aucune assistance sanitaire. On dort par terre à 60. La journée la chaleur est insupportable et fait remonter les odeurs des toilettes. On nous donne trois barils d'eau à boire pour 600 personnes. La nuit, il fait froid et nous n'avons pas de couvertures* ». Anonyme, Érythrée.

Centre de détention de Kufrah, Libye

« *Nous étions 78 personnes dans une cellule de 6 mètres par 8. [...] On avait tellement faim. Un plat de riz pouvait être partagé par huit personnes* ». [...] *Il y avait une toilette pour 60 personnes. [...] « Il y avait des poux et des puces partout dans le matelas, dans les vêtements, dans les cheveux. [...] Parfois, la police entrain dans la*

*chambre, ils prenaient une femme et la violaient devant nous*⁷³ ». Anonyme.

Centre de détention de Sebha, Libye

« *Actuellement là-bas il y a des frères qui souffrent. Il y en a qui sont devenus fous. Quand j'étais à Sebha, par exemple, j'ai vu des soudanais qui avaient perdu la tête* ». Elvis, Cameroun.

Bienveillance de la Commission européenne

En 2004, un rapport de la Commission européenne⁷⁴ en « mission technique » en Libye dans le but d'évaluer les possibilités d'une éventuelle coopération, dénonçait pour la première fois le traitement des étrangers détenus par la Jamahiriya. Si la Commission estimait qu'aucune protection n'était assurée pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, et constatait les mauvais traitements, elle décrivait pourtant les conditions de détention comme « difficiles » mais « acceptables à la lumière du contexte général ».

La Commission préconise alors de consolider ses relations avec les institutions libyennes, afin qu'elles améliorent leur dispositif d'accueil. L'Italie, quant à elle, finance en 2004 et 2005 la création de deux nouveaux centres de détention, à Sebha et à Kufrah.

En mai 2007, après une visite effectuée au centre de Kufrah, la délégation de l'Agence Frontex mandatée en Libye ne pipa mot sur les conditions de détention, mais dira avoir « *apprécié à la fois la diversité comme l'immensité du désert* »⁷⁵.

71. G. del Grande, *ibid.*

72. G. del Grande, *ibid.*

73. G. Del Grande, *Frontière Sahara: les camps de détention dans le désert libyen*, Fortress Europe, janvier 2009 : <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/frontiere-sahara-les-camps-de-dtention.html>

74. www.meltingpot.org/IMG/doc/Libye_commissionne.doc

75. G. Del Grande, *ibid.*

Des demandeurs d'asile et réfugiés en danger, le HCR en sommeil

« Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants clandestins présents en Libye, notamment ceux qui sont originaires de pays d'Afrique subsaharienne, vivent en permanence dans la peur : peur d'être arrêtés et détenus indéfiniment dans des locaux surpeuplés, peur d'être exploités, battus et maltraités, peur d'être renvoyés de force chez eux, où les attend un avenir incertain, voire des persécutions et la torture⁷⁶ ».

Jesuit refugee service (JRS) de Malte⁷⁷ ne dit pas autre chose lorsqu'il évoque les mauvais traitements proches de la torture subis dans les camps libyens, et surtout le manque de protection des demandeurs d'asile, risquant à tout moment le renvoi vers des pays qu'ils ont fui.

Refusant même « l'approche globale » prônée par l'UE, qui la contraindrait à adopter un mécanisme de protection à ceux qui le demandent, la Libye considère la totalité des étrangers sur son territoire comme des travailleurs en transit, qu'elle n'hésite pas à refouler si elle estime qu'ils ne sont pas en règle. Des fonctionnaires de ce pays auraient ainsi déclaré à Human Rights Watch que si leur pays refusait l'asile, c'était parce qu'aucun étranger présent en Libye n'avait besoin de protection, et aussi parce qu'il craignait un « appel d'air » : sinon, les étrangers « arriveraient comme une nuée de sauterelles »⁷⁸.

Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a mis en garde contre les violations récurrentes du droit d'asile pratiquées par la Libye, où il a un bureau depuis 1991. Selon le HCR, 9 000 réfugiés – principalement palestiniens, irakiens, soudanais et somaliens – ont été enregistrés en 2009 en Libye, dont 3 700 sont demandeurs d'asile,

essentiellement en provenance de l'Érythrée⁷⁹. Or ceux-ci risquent constamment d'être déportés vers leurs pays d'origine ou de transit et d'être ainsi exposés aux persécutions et à la mort.

Mais la présence du HCR dans un pays non signataire de la Convention de 1951 ne leurre personne : dans ces conditions, elle permet surtout à l'UE de justifier internationalement sa politique d'externalisation et d'expulsion⁸⁰. Fortes de leurs récents succès diplomatiques, les autorités libyennes ont d'ailleurs ordonné, le 8 juin 2010, la fermeture du bureau du HCR de Tripoli et la cessation de ses activités fantômes⁸¹, mettant ainsi en évidence l'hypocrisie des différents pays.

4. Une politique d'expulsion meurtrière

Selon ses chiffres officiels, le gouvernement libyen aurait rapatrié quelque 145 000 étrangers entre 2003 et 2005.

Dès 2004, en gage de bonne volonté envers son partenaire européen, la Libye procède à la reconduite à la frontière de 54 000 étrangers. Ces expulsions indiscriminées touchent en grande partie des gens ayant travaillé pendant des années en Libye, subitement considérés comme des « clandestins ». La mission 2007 de l'UE menée par Frontex y voit un bon signe : en 2006, 357 passeurs (dont 284 libyens) ont été arrêtés, et les autorités ont confisqué 51 voitures, 17 bateaux et 36 téléphones. Le rapport de Frontex ne mentionne nullement les violations des droits fondamentaux sans lesquelles ces déportations n'auraient pu avoir lieu. A la même époque 360 cadavres de migrants sont récupérés⁸².

79. Cf. Résolution du Parlement européen, *op. cit.*

80. Cf. Communiqué Migreurop, « HCR-Libye : les enchères montent, les migrants trinquent », 11 juin 2010.

81. « Tripoli ferme le Bureau du HCR », *Jeune Afrique*, 8 juin 2010.

82. G. del Grande, *ibid.*

76. Amnesty International, *op. cit.*

77. JRS Malta, *op. cit.*, www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf

78. Human Rights Watch, *op. cit.*



Transport de migrants de retour de Libye. À gauche un camion de migrants expulsés sans avoir eu la possibilité de prendre leurs affaires ; à droite un camion de migrants de retour «volontaire», rapportant avec eux leurs affaires et de nombreuses marchandises (photo de Julien Brachet)

Des refoulements inhumains et dégradants

Après un séjour d'une durée variable dans un camp-prison, les « migrants irréguliers » sont renvoyés vers leur pays de provenance ou d'origine soit par avion (en cas d'accords de réadmission ou de rapatriement avec le pays d'origine), soit plus généralement par camion aux frontières des pays voisins.

Vers le Niger : entassement et abandons dans le désert

Si le Niger n'accepte plus de recevoir sur son sol que ses propres citoyens, les autorités libyennes – en dépit des accords passés – continuent de renvoyer dans le Sahara nigérien des ressortissants de nombreux autres pays africains sans se soucier de leur nationalité, notamment des anglophones du Nigeria et du Ghana. Ils sont transportés en camion jusqu'à Madama, voire Dirkou ou même Agadez, avec quelques CFA en poche, sans leurs affaires ni l'argent gagné en Libye.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent ces refoulements sont très dures, les migrants voyageant pendant des centaines de kilomètres entassés sur des camions, et parfois dans des conteneurs.

« Nous étions entassés comme des animaux à l'intérieur du conteneur, sans air ni espace. Je me demandais comment un enfant pouvait être mis dans ces conditions. À l'intérieur du conteneur il faisait très chaud. Le voyage dura vingt-et-une heures. De 16 h à 13 h le lendemain. On n'avait rien à manger. Les gens étaient obligés d'uriner les uns devant les autres. Lorsque les chauffeurs s'arrêtaient pour manger ou pour prier, nous mettions l'enfant auprès de la petite fenêtre du conteneur. Il s'appelait Adam. Enfin nous arrivâmes à Kufrah. Quand je sortis, je volai du pain qui était accroché à l'extérieur du conteneur. Nous n'avions rien mangé depuis la veille. Nous étions 110 personnes. Y compris Adam âgé de quatre ans et sa maman⁸³ ».

Par ailleurs, des organisations telles qu'Amnesty International et Fortress Europe dénon-

83. G. Del Grande, « Frontière Sahara... », *op. cit.*

cent des abandons de migrants et de réfugiés dans les déserts situés aux frontières entre la Libye et les autres pays africains⁸⁴. Sur la base des informations officielles, Fortress Europe indique qu'avant 2004 déjà, plus de 14 500 personnes avaient été abandonnées au milieu du désert aux frontières de la Libye avec le Niger, le Tchad, le Soudan et l'Égypte. Plusieurs d'entre elles, une fois abandonnées dans le désert, sont décédées. « *Beaucoup ont été abandonnés dans le désert. [...] C'était l'époque des "retours volontaires", en 2004, lorsque plus de 18 000 migrants furent chargés dans les camions et laissés au milieu du désert, avec plusieurs accidents et des dizaines de victimes*⁸⁵ ».

Conclusion : le vrai visage du panafricanisme de Kadhafi

Rafles, arrestations, emprisonnements et expulsions collectives sont donc au cœur du processus de « gestion de l'immigration » en Libye, malgré l'attachement au panafricanisme affiché par Kadhafi. Si la Libye, à l'instar d'autres États nord-africains, s'accommode des pressions exercées par ses voisins européens, quitte à ternir son image de nation-phare de la résistance aux impérialismes, c'est évidemment la contrepartie des aides reçues de l'UE en remerciement de sa coopération.

Après toute une période de laisser-faire, la politique migratoire nouvelle manière de la Libye correspond maintenant à une « gestion » de la présence étrangère sur son territoire qui, au mépris de nombreuses conventions internationales, correspond davantage au souci de se conformer aux injonctions formulées par ses voisins du Nord, voire de les anticiper, qu'à une volonté réelle d'endiguer les circulations. Finalement fondées sur des contingences bien plus que sur des principes, les variations du discours et des pratiques libyennes selon les périodes et les interlocuteurs permettent à l'Europe

de se dédouaner à bon compte de la violation, ainsi sous-traitée, des principes et des droits, au point de faire oublier quelle part elle a dans les dérives actuelles de certains de ses interlocuteurs des « pays tiers ». N'est-ce pas précisément en Europe que s'est forgée l'aberration juridique que constitue la notion « d'émigration illégale », à la faveur de discours criminalisant d'avance les étrangers pour les prétendus risques politiques, économiques et culturels qu'ils feraient courir aux pays qu'ils cherchent à atteindre ? En suivant cette logique, c'est par contrecoup de la dégradation de tout un système migratoire ancien et très majoritairement intra-africain que la Libye se rend complice.

JB, BE

84. G. Del Grande, *Fuite de Tripoli...*, *op. cit.*

85. G. Del Grande, *Frontière Sahara...*, *op. cit.*



Le ghetto des migrants à Tinzaouaten (photo de Sara Prestianni)

migreurop

Aux frontières de l'Europe Contrôles, enfermements, expulsions



Rapport 2009-2010

Ont participé à la rédaction du rapport :

- (p. 3) Alain Morice
(p.7) SOS Racismo, APDHA, CEAR, Andalucía Acoge, ACSUR-Las Segovias
(p. 17) **Gwenaëlle de Jacquelot, Anne-Sophie Wender ; Sara Prestianni ; Julien Brachet, Brigitte Espuche**
(p. 47) Violaine Jaussaud, Paulina Nikiel
(p. 73) Filippo Furri, Regina Mantanika, Sara Prestianni, Alessandra Sciorba
(p. 101) Lola Schulmann, Regina Mantanika
(p. 111) Nadia Khrouz

Ont contribué à l'élaboration du rapport :

Peio M. Aierbe, AMDH, AME, Emmanuel Blanchard, Sara Casella Colombeau, Brigitte Espuche, Caroline Intrand, Marine Gacem, Alain Morice, Eva Ottavy, Sara Prestianni, Roselyne Rochereau, Claire Rodier, Isabelle Saint-Saëns, Lola Schulmann, Maud Steuperaert

Cartographie : Olivier Clochard

Maquette : Caroline Maillary

Photo de couverture :

Manifestation dans le centre ouvert de Ceuta (photo de Benedettelli-Mastromatteo-Zerbetto)

Ce rapport a été publié grâce au soutien de :



Pour cette deuxième édition de son rapport annuel, le réseau Migreurop se consacre à un travail critique, mené à partir d'enquêtes sur l'externalisation des politiques migratoires mises en place par les pays de l'Union européenne élargie à 27 membres. Par « externalisation », dans le cadre d'une stratégie visant à contenir les migrants hors des frontières européennes, il faut entendre cette tendance à sous-traiter aux pays tiers la responsabilité d'empêcher par tout moyen les départs vers l'Europe et à leur faire accepter l'obligation de réadmettre chez eux toutes les personnes jugées indésirables. C'est désormais de plus en plus loin que s'exerce cette double injonction, moyennant compensations financières ou tractations diplomatiques, comme le montre l'étude sur le cas des pays sahélo-sahariens présentée ici.

L'externalisation continue aussi de peser fortement sur les pays de la zone frontalière, plus particulièrement mis dans une position de destinations de premier transit, alors que l'Union leur demande d'empêcher la progression des migrants, décrétés d'emblée « illégaux », sur son territoire : la Pologne, la Roumanie, plus anciennement la Grèce, mais aussi Ceuta, que la géographie a mises aux premières lignes de la guerre aux migrants, ont désormais la charge de traiter toutes les velléités de demander l'asile par le refus, l'enfermement ou la mise en attente indéfinie, comme le montre la photo de couverture.

C'est également au cœur même de l'Europe que, en vertu d'accords bilatéraux à la légalité douteuse ou du règlement dit « Dublin II », des exilés sont placés dans une marche sans fin vers nul lieu, comme par exemple le long des mers qui séparent l'Italie de la Grèce. La situation des migrants constamment pourchassés en France ou en Belgique, aux portes de l'Angleterre, n'est guère différente.

Ce cortège de détresses, d'errances, et trop souvent de décès conduit Migreurop à rappeler que le premier des objectifs est de faire respecter le droit reconnu par les traités internationaux, à quitter tout pays et à demander protection ailleurs, fût-ce en Europe.

Octobre 2010

Migreurop

21ter rue Voltaire 75011 Paris

Tél : +33 1 53 27 87 81

Fax : +33 1 43 67 16 42 - contact@migreurop.org

www.migreurop.org